

encore locaux et perpétuels, qui peuvent être concédés dans l'accomplissement des Rites et Cérémonies. Elle s'occupe aussi des béatifications et des canonisations et de tout ce qui concerne les saintes Reliques.

A cette Congrégation sont rattachées la *Commission liturgique*, la *Commission historico-liturgique* et la Commission pour la musique et le chant sacré. — *Préfet* : S. E. le card, MARTINELLI. — *Secrétaire* : Mgr LA FONTAINE, év. tit. de Caryste. — *Substitut* : Mgr DI FAVA.

#### CONGREGATION DE LA CEREMONIALE

Elle surveille l'application exacte des cérémonies non liturgiques et, en outre, celles de la chapelle papale et les cérémonies célébrées par les cardinaux hors de la chapelle papale. Elle intervient dans les questions de préséance des cardinaux et des membres du corps diplomatique accrédités près le Saint-Siège. — *Préfet* : S. E. le card. OREGLIA DI SANTO STEFANO. — *Secrétaire* : Mgr Charles RESPIGHI.

#### CONGREGATION DES AFFAIRES ECCLESIASTIQUES EXTRAORDINAIRES

Cette Congrégation délibère et décide dans les affaires religieuses qui se rattachent aux lois civiles et aux concordats conclus avec les divers Etats ; elle examine aussi les questions de ce genre que le Souverain Pontife lui fait soumettre par le Cardinal Secrétaire d'Etat. — *Secrétaire* : Mgr SCAPINELLI DI LEGUIGNO.

#### CONGREGATION DES ETUDES

La surveillance des études dans les Universités et Facultés qui dépendent de l'autorité ecclésiastique est soumise à cette Congrégation, y compris les Facultés dirigées par des réguliers. Elle approuve l'érection de ces Instituts, accorde la faculté de donner les grades et les donne elle-même, dans des cas exceptionnels, à des personnes de mérite supérieur. —

*Préfet* : S. E. le card. CASSETTA. *Secrétaire* : Mgr DANDINI.

### TRIBUNAUX

#### PENITENCERIE APOSTOLIQUE

La juridiction de ce tribunal ne s'étend que sur le for interne, même dans les affaires non sacramentelles. Les dispenses de mariage au for externe sont données par la Congrégation sur la discipline des Sacraments. La Pénitencerie apostolique accorde pour le for interne les grâces, absolutions, dispenses, commutations, sanations et concessions ; elle se prononce aussi sur les questions de conscience — *Grand Pénitencier* : S. E. le card. Séraphin VANNUTELLI. *Régent* : Mgr Oreste GIORGI.

#### SACREE ROTE ROMAINE

Le tribunal de la Sacrée Rote Romaine, dont les origines remontent au moyen âge, jugeait les appels en seconde et troisième ins-